

Renforcement de la ligne électrique très haute tension entre Lille et Arras

Ligne 400 000 Volts entre les postes d'Avelin et Gavrelle

DÉBAT public

CAHIER D'ACTEURS

10

BMU



Créée en septembre 2002, l'association BMU (Bassin Minier Uni pour la candidature au patrimoine mondial) a en charge le portage de la candidature du Bassin minier du Nord - Pas de Calais à une inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, au titre de "Paysage Culturel Evolutif". La mission de l'association est double : assurer la production et l'instruction du dossier de candidature et organiser la mobilisation de tous dans cette démarche. La proposition d'inscription du Bassin minier du Nord-Pas de Calais a officiellement été déposée par l'Etat français auprès du Comité du Patrimoine Mondial en janvier 2010. Elle sera examinée lors de la prochaine session du Comité du Patrimoine Mondial qui se tiendra du 24 juin au 6 juillet 2012 à Saint Pétersbourg (Russie).

Coordonnées

Jean-François CARON, président
4, rue Vasco de Gama, 62 750 LOOS-EN-GOHELLE

www.bmu.fr



La Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais

Créée en 1998 par décision interministérielle, la Mission est une structure d'ingénierie (association "loi 1901"), rassemblant l'État, la Région, les deux Départements, l'Association des communes minières, et 7 intercommunalités. Une part de ses missions portent sur l'urbanisme durable et l'habitat minier, la trame verte et bleue, les grands projets de développement, le patrimoine minier dans le cadre de la candidature à l'UNESCO, portée par l'association BMU. La Mission est la structure désignée pour assurer la gestion future du label "Patrimoine mondial".

Coordonnées

Gilbert ROLOS, président
Fosse 9/9bis, rue du tordoir, B.P. 16,
62 590 OIGNIES
www.missionbassinminier.org

La ligne THT interpelle directement la candidature à l'UNESCO et le périmètre proposé à l'inscription

Le périmètre du Bien proposé à l'inscription au Patrimoine mondial (en rouge sur la carte page 2) recouvre 3 943 hectares et concentre 353 objets et sites (bâtis, néo-naturels, linéaires) représentant la valeur universelle exceptionnelle du Bassin minier. Suite à des inventaires multiples et à une hiérarchisation concertée, ces sites regroupent 25 % du patrimoine minier bâti existant. Cette zone doit faire l'objet des protections qui garantissent la pérennité du bien, selon les exigences de l'UNESCO. Au total, 87 communes du Bassin minier

sont impactées par le périmètre du Bien proposé à inscription.

La zone tampon (en orange sur la carte page 2) recouvre environ 18 000 hectares. Elle renforce l'identité du Bien proposé à l'inscription et participe à son interprétation, y compris dans sa cohérence paysagère. Elle comprend notamment les cônes de vue à partir des grands axes de circulation du territoire (portes d'entrée, cheminement intérieur, points de vues exceptionnels). Cette zone devra faire l'objet d'une exigence particulière autour de la qualité paysagère.



Cité Bruno à Dourges



Terril Sainte Henriette à Dourges

Un Plan de gestion rigoureux est prévu pour protéger ces éléments de patrimoine bâti et paysager et éviter de leur porter préjudice. Clef de voûte du dossier de candidature, ce Plan de gestion n'est pas opposable en soi mais doit se traduire dans les faits par des mesures réglementaires et des dispositifs contractuels et financiers. A ce titre et en particulier, il s'articule avec le Schéma de Trame verte et bleue régionale et déclinée au plan local. Le Plan de gestion s'appuie sur la protection nationale de l'Etat français au titre des Monuments Historiques ou de celle des Sites (loi 1930) pour protéger le Bien.

Si le Bassin minier est inscrit au Patrimoine mondial en 2012, l'UNESCO procèdera à un audit de ce Bien en 2018 (tous les 6 ans). Si des actions sont menées en contradiction avec le Plan de gestion et nuisent à la sauvegarde, à l'intégrité et l'authenticité du Bien, alors l'UNESCO peut recourir à un moyen coercitif : le retrait du label "Patrimoine mondial", sanction suprême qui a été appliquée à deux reprises depuis la signature de la convention sur la protection du patrimoine mondial en 1972 : la vallée de l'oryx à Oman pour cause de forage pétrolier en 2007, et

cndp

Commission particulière

du débat public
Lille-Arras THT

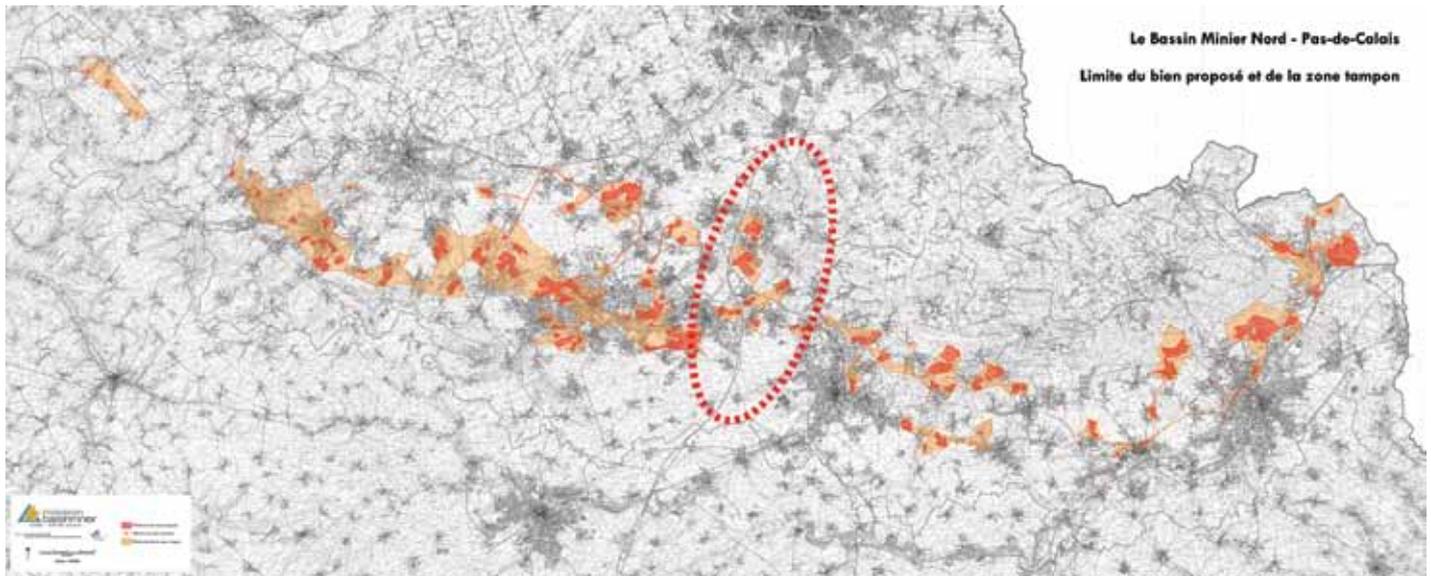
www.debatpublic-lillearrastht.org

en 2009, Dresde-Vallée d'Elbe en raison d'un projet de construction d'un pont à 4 voies sur le fleuve.

C'est pourquoi la Mission Bassin Minier et l'association BMU sont particulièrement vigilantes aux conséquences de ce

projet d'infrastructure d'un point de vue paysager et patrimonial. Il ne faudrait surtout pas que le tracé de la ligne THT dénature ou vienne à porter préjudice à notre candidature ou remette en question le classement qui devrait selon toute vraisemblance pouvoir être obtenu courant 2012.

Les impacts des projets de tracé sur le périmètre et la zone-tampon



Éléments du Périmètre proposé pour inscription à l'Unesco concernés par le projet de ligne THT

(y compris les cercles des 500 m de protection "Monuments Historiques")

variante Ouest

Les sites "Patrimoine mondial"

- la Fosse 9/9 bis [n° 42], le dernier lieu d'exploitation du bassin minier, l'un des 4 grands sites de la mémoire minière avec ses cités et terrils,
- des friches ayant fait l'objet de réhabilitations de qualité (abords et terrils du 9/9bis),
- la Cité Bruno et ses équipements [n° 44] à Dourges, la Cité Foch et ses équipements à Hénin-Beaumont [n° 45], la cité Crombez à Noyelles-Godault [n° 47]
- le Monument à Madame Declercq à Oignies [n° 41]
- les terrils n° 87 et 92 à Dourges [n° 46]
- l'ensemble minier de Libercourt constitué du terril n° 115, des cités 1940, de la Forêt, de la Faisanderie et leurs équipements [n° 38]
- l'ancienne fosse n° 2, sa mine-image et son terril à Oignies [n° 39]

5 éléments sont inscrits ou classés "Monuments Historiques"

Les potentialités en terme de trame verte et bleue

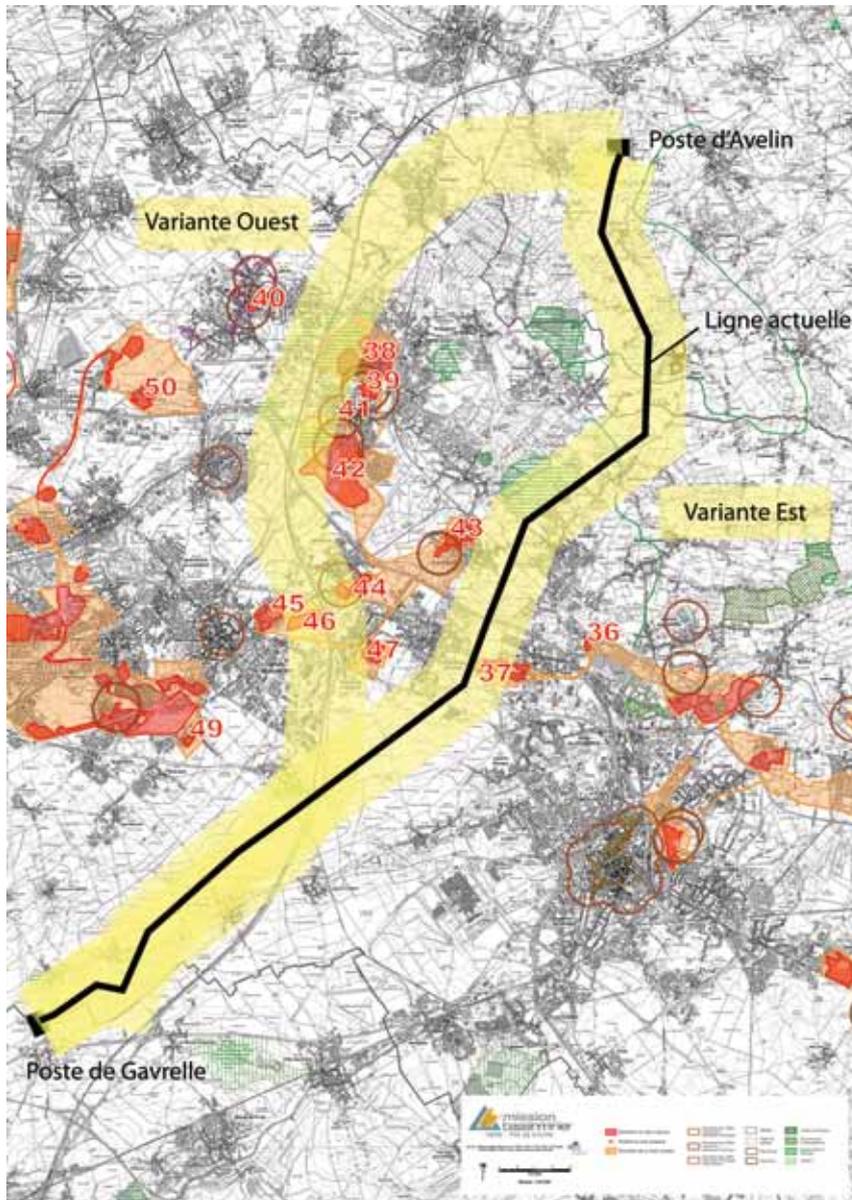
Malgré le caractère marqué par la présence de lourdes infrastructures, cet ensemble présente de nombreuses potentialités en terme de trame verte et bleue que le tracé va impacter :

- la Véloroute voie verte Calais-Maubeuge serait coupée par la ligne à hauteur d'Hénin-Beaumont
- le GRP "Tours du Bassin Minier" sera lui aussi coupé
- 1 ZNIEFF qui serait traversée par la ligne à hauteur de Carvin
- la ZNIEFF qui englobe les terrils (Espaces Naturels Sensibles) et les bois du site du 9/9bis
- le canal de la Deûle est identifié comme site d'hivernage pour les oiseaux migrateurs,
- 1 friche en attente de réhabilitation, des friches réhabilitées en parc urbain et paysager,
- des poches agricoles, 1 réseau de cavaliers très lisible

Les cônes de vue paysagers et points de vue exceptionnels

Fortement marqué par des composantes paysagères d'infrastructures, ce secteur comporte de nombreuses fenêtres paysagères depuis les axes routiers et ferroviaires formant un réel potentiel de découverte du patrimoine minier.

- Eglise Saint Barthélémy de Oignies
- Terrils 107 du Tour de l'horloge, 115 ou 2 du téléphérique, 110 ou 9 de Dourges, 117 et 110 de Oignies, 87 Sainte Henriette, 98 d'Estevelles, 84-101, 205
- Chevalements des puits 9 et 9bis de Oignies, du puits 8 d'Evin Malmaison



variante Est

Les sites "Patrimoine mondial"

- la Cité Cornuault et le chevalement de la fosse n° 8 à Evin-Malmaison [n° 43]
 - les cités Justice et du Moulin à Aubry [n° 37]
- 1 élément est inscrit "Monument Historique".

Les potentialités en terme de trame verte et bleue

Le tracé aura des impacts sur les réalisations et les potentialités de la trame verte et bleue de ce secteur très agricole et périurbain :

- 1 boucle pédestre aménagée, la "boucle des 3 cavaliers" qui sera traversée par la ligne,
- le projet d'aménagement d'1 boucle mettant en lien la "boucle des 3 cavaliers" et le centre-ville de Douai sera coupé à 2 reprises,
- la Voie Verte ("Route du Sucre") récemment rénovée par le Département du Nord sera coupée,
- la présence de 7 ZNIEFF à dominante humide et boisée,
- le site des Cinq Tailles à Thumeries (étangs dans le bois de Phalempin) - Zone de Protection Spéciale Natura 2000 et Espace Naturel Sensible - est identifié comme lieu d'accueil des oiseaux migrateurs

Les cônes de vue paysagers et points de vue exceptionnels

Moins marqué par les grandes infrastructures, le secteur présente néanmoins des fenêtres paysagères le long de l'A21, mais aussi plusieurs points de vue exceptionnels et des éléments marqueurs du paysage.

- Hauts de Mons en Pévèle
- Terril 108 ou 7 de Oignies
- Terril 141 de l'Escarpelle
- Chevalement du puits 8 d'Evin Malmaison
- Chevalement du puits 9 de L'Escarpelle

Argumentaire

1. Protéger la qualité exceptionnelle des cités minières

Le Plan de gestion "bassin minier" a accordé une importance toute particulière aux cités minières de ce secteur, au sein des 124 cités sélectionnées dans le périmètre du Bien proposé pour inscription. Le secteur potentiellement impacté (notamment dans la version ouest du tracé) a la particularité de posséder d'éminents exemples de cités jardins particulièrement représentatives du courant initié par Ebenezer Howard en Angleterre dès la fin du 19ème siècle. En effet, les cités Declercq (Oignies) Foch (Hénin Beaumont) et Bruno (Dourges) sont parmi les plus belles cités-jardins construites par la Société des Mines de Dourges dans le premier quart du 20ème siècle. La forte visibilité d'une nouvelle ligne THT serait préjudiciable à la qualité du paysage et remettrait en cause l'intégrité architecturale

et esthétique du patrimoine bâti par rapport aux cités remarquables répertoriées à proximité directe du tracé.

2. Préserver le site du 9/9 bis de Oignies, grand site de la mémoire minière et son écrin

Protégée au titre des Monuments Historiques dès 1994, la fosse du 9-9bis, propriété de Communauté d'agglomération Hénin-Carvin depuis 2002, est l'un des 4 grands sites de la mémoire minière et constitue ainsi un joyau du "paysage culturel évolutif" proposé à l'inscription "UNESCO". Un soin tout particulier devra être donc apporté pour protéger ce site et son écrin, à la fois urbain avec la Cité Declercq et naturel avec les terrils classés Espaces Naturels Sensibles, le bois et l'ancien parc à bois qui la jouxtent. D'autant plus que l'attractivité de ce site est en plein essor grâce au projet de redéveloppement ambitieux dont il fait l'objet : une future salle de concert, le Métaphone, habillé

ACTEURS 10

de sa résille sonore, sera le point d'orgue d'une chaîne des pratiques musicales développée sur le site : sensibilisation (galerie sonore), enseignement et formation, pratiques individuelles et collectives, création et diffusion. Situé à proximité immédiate de la plate-forme Delta 3 2, le 9/9 bis s'inscrit aussi dans la dynamique du pôle d'excellence EURALOGISTIC, avec notamment le développement d'un business park dédié au tertiaire logistique et à l'accueil du campus de la logistique.

3. Protéger les cônes de vue paysagers et les éléments signaux du paysage minier

Étant donné le faible relief du secteur, le paysage est fortement marqué par de nombreux éléments verticaux, éléments d'architecture (église des mines, hôtel de ville, chevalements, château d'eau de fosse et autres bâtiments liés à l'exploitation...) éléments néo-naturels (terrils), ces divers éléments témoins du passé minier de ce territoire sont devenus des éléments repères dans le paysage et pour certains offrent également depuis leur sommet d'exceptionnels panoramas.

En ce qui concerne la variante Ouest, le paysage marqué par la présence de nombreuses infrastructures (autoroute A1, ligne TGV Lille-Paris, voie TER, canal, route nationale etc) est souvent observable depuis un axe de communication : une attention particulière doit être apportée au maintien et au dégagement des fenêtres paysagères visibles depuis ces axes. D'autant plus que sur le secteur, de nombreux éléments exceptionnels sont présents (site et fosse du 9-9bis de Oignies etc) ainsi des terrils signaux (T115 ou 2 du Téléphérique, Terril Sainte Henriette élément emblématique marquant la porte du bassin minier en venant de Paris).

Le secteur de la variante Est est moins concerné par cet aspect de fenêtre paysagère depuis les axes, même si depuis l'A21 plusieurs éléments patrimoniaux sont visibles (chevalement du 9 de Roost Warendin, terril 108 d'Ostricourt, cité de la Justice et du Moulin à Aubry). Néanmoins, il faut noter la présence de points de vue exceptionnels tels que depuis les hauteurs de Mons en Pévèle d'où le bassin minier est observable de manière remarquable sur toute sa largeur, ainsi que depuis le Terril 141 dit de l'Escarpelle d'où la vue s'étend largement jusque Lens.

A l'échelle de tout le bassin minier, l'Etat (DREAL), en partenariat avec la MBM est actuellement en phase de préparation d'un site classé au titre de la loi 1930 sur la protection des paysages et des sites naturels du bassin minier. Le cœur de ce projet repose sur une chaîne de 84 terrils et des paysages

miniers qui les entourent. Au cœur de ce projet les notions de co-visibilité entre les terrils, de cônes de vues, de fenêtres paysagère et de maintien des panoramas sont très importantes.

4. Lutter contre le morcellement de l'espace et protéger la biodiversité

L'ensemble de Dourges-Evin Malmaison-Oignies est caractérisé par la juxtaposition de paysages d'infrastructures lourdes avec des paysages agricoles de plaines. La part de la surface urbanisée est inférieure à celle donnée aux zones non bâties (34% contre 66), mais le morcellement de l'espace est tel que partout le caractère d'infrastructure et de logistique se fait ressentir.

D'après une récente étude d'Eden 62 portant sur la mise en place des corridors écologiques entre les ENS sur le territoire de la CAHC, il existe un potentiel important de trames paysagères pour le déplacement des oiseaux entre les différents ENS et ZNIEFF de type I présents de part et d'autre de la variante Ouest du projet ERDF. Ce projet coupant et longeant les différentes trames identifiées contribuera à l'isolement de ces milieux naturels déjà situés en contexte difficile : de part et d'autre d'une autoroute, d'un canal, et où les espaces agricoles se font progressivement grignoter. Si ce choix est retenu, ERDF pourrait proposer la mise en place de passage à faunes pour la faune terrestre en compensation.

Par ailleurs, la Trame verte et bleue Régionale identifie des lieux d'hivernage pour les oiseaux migrateurs à proximité des 2 variantes proposées. Le premier est le canal de la Deûle d'Haubourdin à Evin-Malmaison, qui sera perturbé par la version Ouest (qui traverse ce canal). Le deuxième site est le site des cinq Tailles situé à proximité de la variante Est qui de part sa proximité peut perturber le fonctionnement du site.

En conclusion, les deux tracés sont de nature à porter préjudice d'un point de vue esthétique, architectural, paysager et écologique. Sans vouloir verser dans le syndrome du "nimby", chacune des hypothèses comporte des impacts défavorables (et appellent des mesures compensatoires). Il s'agit dans ce cas de privilégier le tracé qui offre le moins de nuisances. Autrement dit, si un nouveau tracé devait être mis en œuvre (variante ouest, avec toutes les conséquences négatives évoquées), dans ce cas, il conviendrait de s'assurer du démantèlement effectif du tracé actuel (version est) avec de réelles mesures compensatoires qui restent encore à déterminer, et sous réserve que cela ne remette pas en cause la démarche de classement auprès de l'UNESCO.

cndp
Commission particulière
du débat public
Lille-Arras THT
2400 Tour Lille europe
11, Parvis de Rotterdam
59777 Euralille - Tél 03 59 09 68 59
contact@debatpublic-lillearrastht.org



Fosse 9/9 bis de Oignies